

- 3.2 En référence à (v), veuillez expliquer le processus décisionnel par lequel Gaz Métro détermine les mouvements de nomination en cours de journée.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n^o1 de la FCEI à la pièce B-0035, Gaz Métro-4, Document 4.

- 3.3 Veuillez décrire le modèle de prévision de demande de court terme utilisé par les approvisionnements gaziers pour déterminer les nominations initiales de l'ensemble.

Réponse :

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 (R-3867-2013), Gaz Métro a déposé la pièce B-0138, Gaz Métro-5, Document 4 présentant un aperçu du processus en place pour définir les approvisionnements de la journée gazière. Gaz Métro reproduit ici l'extrait relatif à la projection de la demande lors de la planification de la journée gazière :

« La journée gazière est définie de 10 h à 9 h 59 la journée subséquente. Par exemple, la journée gazière du 1er mai est définie du 1er mai, 10 h au 2 mai, 9 h 59. La planification quotidienne pour une journée donnée est établie la journée ouvrable précédente (ex. : 30 avril) comme suit :

- 1) Évaluation de la demande projetée de la clientèle en fonction d'une régression linéaire et des conditions climatiques projetées pour la journée visée. Cette projection peut être ajustée en fonction d'éléments spécifiques tels que :
 - a) des informations sur des variations de consommation de grands clients;
 - b) la tendance de la consommation observée au cours des dernières semaines (journée et degrés-jours similaires);
 - c) la considération de jours de fin de semaine ou de jours fériés;
 - d) une légère marge à la demande de façon à sécuriser, dans la mesure du possible, la modulation des approvisionnements en cours de journée, soit une hausse en hiver, car il est plus facile de baisser les approvisionnements que de les augmenter et, à l'inverse, une baisse en été, car il est plus facile d'augmenter les approvisionnements que de les baisser.
- 2) Évaluation des autres besoins, tels que le gaz de compression à fournir (transport et entreposage) et les besoins d'injection dans les différents sites d'entreposage; et
- 3) Établissement des outils d'approvisionnement en fonction des disponibilités, des achats de gaz naturel aux différents points d'achat, des retraits des sites d'entreposage, si requis, et de l'interruption de la clientèle au service interruptible, le cas échéant. »

